



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux de la douzième session
(22-26 mars 2010)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2010
Supplément n° 13

Conseil économique et social
Documents officiels, 2010
Supplément n° 13

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux de la douzième session
(22-26 mars 2010)**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les principales conclusions et les recommandations issues de la douzième session du Comité des politiques de développement, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 26 mars 2010. Les travaux du Comité ont porté sur les thèmes suivants : l'incidence des crises mondiales sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les mesures internationales d'appui spécifiquement destinées aux pays les moins avancés, l'appui accordé par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement et la cohérence du programme relatif aux changements climatiques du point de vue de son architecture financière et par rapport aux autres politiques de développement. Le Comité a également suivi les progrès en matière de développement des pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés, à savoir la Guinée équatoriale, les Maldives et le Samoa.

En dépit des progrès réalisés, il est probable que les femmes soient particulièrement touchées par les crises en raison de leur position d'infériorité dans les domaines économique, juridique, politique et socioculturel, conséquence de facteurs d'inégalités structurelles profondément enracinés. Les crises actuelles – crise financière, crise de la sécurité alimentaire – qui surviennent alors que menacent la crise des changements climatiques et celle des droits de l'homme et de la sécurité, si on ne cherche pas à les surmonter immédiatement, compromettent et risquent d'inverser certains des progrès réalisés depuis la quatrième Conférence sur les femmes en 1995.

S'agissant de l'efficacité des mesures internationales d'appui adoptées dans le cadre des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, le Comité appelle l'attention sur le fait que leurs résultats aient été limités. Il considère qu'il est nécessaire d'examiner les mesures internationales d'appui existantes, pour indiquer comment on pourrait les améliorer et éventuellement les compléter par des mesures nationales et internationales supplémentaires.

Le Comité a examiné les récents progrès en matière de développement de la Guinée équatoriale, des Maldives et du Samoa. L'actuelle crise économique ne semble pas avoir écarté les Maldives et la Guinée équatoriale de leur transition sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés au retrait de cette catégorie. En revanche, le Samoa a enregistré des pertes économiques et humaines en conséquence du tsunami de septembre 2009 et ses perspectives économiques demeureront extrêmement incertaines, en l'absence d'un appui adéquat de la communauté internationale.

Lors de son examen de l'appui accordé par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, le Comité a constaté que la conception de la stratégie internationale relative au développement durable de ces pays laissait à désirer, ce qui en compliquait le suivi et en compromettait l'efficacité. Il a également noté qu'il convenait d'améliorer la formation sur sa mise en œuvre et de fournir des renseignements plus complets et plus systématiques.

Enfin, le Comité a examiné la question de la cohérence des politiques relatives aux changements climatiques après la Conférence de Copenhague, compte particulièrement tenu du mécanisme de financement. Il a prévenu que le report des

mesures d'atténuation des changements climatiques entraînerait un renchérissement des coûts d'adaptation. Il note que le financement des mesures d'adaptation et d'atténuation est nettement insuffisant, en dépit de la prolifération des mécanismes de financement. Il propose que le régime de l'architecture financière en matière de changements climatiques relève de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et que les politiques relatives au climat facilitent le développement économique durable.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social.	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
II. Les crises mondiales et leurs incidences sur l'égalité des sexes	4
A. La crise financière.	5
B. La crise alimentaire.	6
C. Recommandations.	7
III. Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés.	10
A. Efficacité des mesures existantes : état des lieux	10
B. Amélioration des mesures de soutien existantes.	12
C. Mesures nationales et internationales supplémentaires	13
IV. Suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés.	15
V. Appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : vues et approche du Comité des politiques de développement.	17
A. Évaluation de l'appui des Nations Unies	17
B. Appui de la communauté internationale	20
C. Initiatives des petits États insulaires en développement	21
VI. La cohérence des politiques et l'action face aux changements climatiques	22
A. Cohérence des politiques : les mesures relatives au climat et le développement durable	22
B. Cohérence des financements relatifs au climat.	24
C. Recommandations.	25
VII. Travaux futurs du Comité des politiques de développement	27
VIII. Organisation de la session.	28
 <i>Annexes</i>	
I. Liste des participants	29
II. Ordre du jour	31
III. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa douzième session.	32

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Recommandation 1 : vers la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

1. Étant donné que les récentes crises alimentaire et financière mondiales compromettent et risquent d'inverser certains des progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes après la conférence de Beijing, le Comité des politiques de développement prie instamment le Conseil économique et social de renforcer ses activités relatives au suivi de l'application des objectifs arrêtés au plan international en matière d'égalité entre les sexes. À cet égard, il recommande au Conseil de prier la Commission de statistique de l'ONU et d'autres organismes compétents des Nations Unies de soumettre au Conseil une proposition concrète concernant la collecte, le traitement et la diffusion de données ventilées par sexe concernant les indicateurs socioéconomiques en temps voulu, afin que les responsables politiques puissent procéder aux évaluations nécessaires et mettre en œuvre avec efficacité les interventions correspondantes.

Recommandation 2 : mesures internationales d'appui en faveur des pays les moins avancés

2. Le Comité des politiques de développement propose plusieurs améliorations concrètes concernant les mesures actuelles d'appui international en faveur des pays les moins avancés pour en renforcer l'efficacité et suggère d'introduire de nouvelles mesures pour relever les défis des PMA en matière de développement. Il recommande que le Conseil, après avoir examiné le chapitre de son rapport relatif aux mesures internationales d'appui en faveur des pays les moins avancés, le communique, assorti de ses observations, le cas échéant, au Comité préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, comme contribution aux préparatifs de cette conférence.

Recommandation 3 : cohésion de l'architecture financière relative aux changements climatiques

3. Il importe d'intensifier nettement le financement en matière de changements climatiques. Les fonds actuellement disponibles ne représentent que près de 10 % des besoins estimatifs de financement à long terme des pays en développement à cet effet. Bien que les changements climatiques et le développement soient étroitement liés, le Comité recommande que l'intégralité du financement public destiné à appuyer des mesures relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation dans les pays en développement complète les engagements actuels en matière d'aide publique au développement et que ce financement soit comptabilisé séparément. À cet égard, le Comité recommande au Conseil d'inviter la Commission de statistique de l'ONU, en consultation avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à fournir des

orientations sur l'élaboration des procédures comptables qui permettraient de suivre séparément les ressources et de faire en sorte qu'elles se complètent.

4. L'architecture financière en matière de changements climatiques devrait être régie par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et conçue conformément aux principes énoncés dans le plan d'action de Bali et à la disposition énoncée à l'article 2 de la Convention, aux termes de laquelle l'objectif de la Convention est que le développement économique puisse se poursuivre de manière durable et équitable. À cet égard, il faudra élaborer des indicateurs appropriés en matière de vulnérabilité pour aider à déterminer l'ordre de priorité des mesures à prendre et à allouer des crédits aux fins de l'adaptation de manière équitable et transparente. Le Comité recommande au Conseil de demander la constitution d'un groupe de travail des parties intéressées (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, entre autres) pour étudier la mise au point d'un tel indicateur.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

1. Vers la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

5. Les gouvernements devraient saisir l'occasion que leur offrent les multiples crises actuelles pour assurer la prise en compte des objectifs relatifs à la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques. Il convient de prêter davantage d'attention aux incitations fiscales et aux autres mesures d'intervention concernant la création d'emplois pour les femmes, aux incitations visant à ce que les filles poursuivent leur scolarité et s'employer à assurer l'accessibilité et la disponibilité des services sanitaire et éducatif. De plus, il est recommandé de fournir, dans le cadre des politiques monétaire et financière, des garanties permettant d'améliorer l'accès des femmes à des crédits bon marché, pour contribuer à leurs moyens d'existence et assurer la stabilité des revenus.

6. Pour surmonter les obstacles liés au sexe en matière d'amélioration de la sécurité alimentaire, il faudra accroître la productivité des agricultrices. Le Comité a en outre proposé que les politiques nationales de développement accordent une priorité accrue à l'amélioration de l'accès direct des femmes aux terres et aux biens – à titre individuel ou en groupe. Pour ce faire, il faudra prendre des mesures concernant les trois principales formes d'accès à la terre : la famille (par donation ou par héritage), l'État (par transfert de titres de propriété) et le marché (par achat ou location).

2. Observations et perspectives du Comité sur l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement

7. Le Comité a examiné, comme le Conseil l'en avait prié, le rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/64/278) et a indiqué ses vues et perspectives sur l'appui du système des Nations Unies aux petits États

insulaires en développement. Les renseignements disponibles, s'ils font apparaître un rôle important du système des Nations Unies, sont trop fragmentés, incomplets et pas suffisamment axés sur les résultats. Ces carences sont imputables en partie à la manière dont la stratégie internationale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement a été élaborée et en partie aux moyens limités dont disposent les structures de suivi. Pour améliorer la pertinence et la teneur de la stratégie, le Comité suggère : a) de se concentrer sur les problèmes propres aux petits États insulaires en développement, notamment leur vulnérabilité économique et environnementale, une importance moindre étant accordée aux questions générales de développement; b) la fixation de cibles et d'étapes pour que la stratégie soit définie en des termes plus opérationnels; et c) une définition plus précise des engagements des partenaires de développement et des objectifs mieux ciblés, dont la mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi systématique comme c'est le cas pour les efforts déployés par les petits États insulaires en développement proprement dits. On pourra trouver des renseignements supplémentaires sur l'examen de cette question par le Comité dans le rapport d'information sur l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (www.un.org/esa/policy/devplan).

3. Suivi des progrès réalisés par les pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés

8. Le Comité a examiné les progrès en matière de développement en Guinée équatoriale, dans les Maldives et au Samoa. Il a noté que les perspectives économiques à court terme du Samoa sont très incertaines, compte tenu des incidences négatives du tsunami dont le pays a été victime en septembre 2009. Le Comité souhaite réaffirmer l'importance qu'il accorde à la mise en œuvre de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité tous les partenaires de développement à assurer la transition sans heurt des pays retirés de la liste des pays les moins avancés. Le Comité rappelle au Conseil que l'Assemblée générale n'a pas donné suite à sa recommandation relative au retrait de la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés.

Chapitre II

Les crises mondiales et leurs incidences sur l'égalité des sexes

1. Le Conseil économique et social a décidé que l'examen ministériel annuel de 2010 serait consacré à la mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

2. L'inégalité des sexes a été examinée sous divers aspects par de nombreux organismes, à l'ONU et à l'extérieur. Compte tenu de ceci, le Comité des politiques de développement a décidé qu'il pourrait le mieux enrichir le débat actuel en axant ses analyses sur les incidences des crises en cours et nouvelles en matière d'égalité des sexes. Il a reconnu que le monde contemporain se heurte non seulement à la crise financière, mais doit aussi en affronter plusieurs autres qui se conjuguent, certaines immédiates et d'autres prévisibles pour le proche avenir. Il s'agit entre autres de la crise de la sécurité alimentaire, alors que menacent la crise des changements climatiques et, à long terme, celle des droits de l'homme et de la sécurité.

3. Ces crises concomitantes compromettent et peuvent même inverser les progrès réalisés s'agissant de l'égalité des sexes après la Conférence de Beijing. Le Comité recommande des interventions qui considèrent les crises comme des possibilités de changement et réduisent les menaces en matière d'amélioration de l'égalité entre les sexes.

4. Le consensus mondial quant à la nécessité d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et quant à la valeur de l'autonomisation des femmes, comme moyen de corriger les exclusions et les injustices passées, a permis d'importants progrès. Toutefois, les crises simultanées, si on ne cherche pas à les résoudre immédiatement, auront des effets cumulatifs néfastes sur le développement et aggraveront l'inégalité entre les sexes, ce qui aura des conséquences délétères pour les femmes. Les crises menacent non seulement la réalisation de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement mais aussi celle d'autres objectifs liés, comme ceux relatifs à la réduction de la pauvreté, de la faim et de la mortalité maternelle et à l'amélioration de la santé infantile.

5. Chacune de ces crises a des effets différents sur les femmes et sur les hommes, compte tenu des inégalités structurelles préexistantes dans plusieurs domaines : la division du travail selon le sexe dans les foyers et sur le marché du travail; l'inégalité entre les sexes sur le plan de l'accès aux biens et aux ressources; et les normes sociales sexistes, dont celles fondées sur la religion et la culture. Les inégalités structurelles entravent les femmes à de nombreux égards, y compris sur le plan de l'accès aux ressources économiques, à un travail décent, aux débouchés et au développement des compétences. La position d'infériorité des femmes dans les domaines économique, juridique, politique et socioculturel les rend plus vulnérables et moins résistantes face aux chocs.

6. Le Comité a noté que les incidences des crises se font particulièrement ressentir en l'absence de paix et de sécurité. Les crises économique et alimentaire exacerbent la vulnérabilité des femmes, car elles sapent la protection sociale, les droits de l'homme et la sécurité et s'accompagnent d'une montée de la violence à l'égard des femmes. Les conflits contemporains se sont caractérisés par le nombre

élevé des morts civils et le haut degré de participation des femmes et des filles, qui sont souvent victimes de la violence sexiste et de l'esclavage sexuel et pâtissent des perturbations sociales et économiques.

A. La crise financière

7. La crise financière de 2008 et la récession économique qu'elle a entraînée ont eu des répercussions dans le monde entier; le produit brut mondial a reculé de 2,2 % en 2009, le volume des échanges se contractant de 12,5 %, soit le plus grand déclin annuel enregistré depuis la Grande dépression des années 30. L'actuelle crise économique et financière a mis brutalement fin à l'augmentation des flux de capitaux privés et des envois de fonds vers les pays en développement et aura des incidences sur les flux de capitaux officiels en 2010-2011, si des mesures ne sont pas prises.

8. Les coûts humains sont également importants et sont inégalement assumés dans les pays et entre pays, souvent de manière régressive, bien que les conséquences humaines et leur répartition par sexe et entre groupes n'apparaissent généralement pas dans les statistiques disponibles. Les femmes sont souvent majoritaires dans le secteur non structuré ou dans des emplois vulnérables. Ces travailleuses ne sont généralement pas enregistrées et ne disposent pas de contrats de travail en bonne et due forme. En conséquence, les emplois et les revenus qu'elles perdent ne sont pas consignés. La Banque mondiale estime que la population pauvre s'est accrue de 105 millions de personnes, essentiellement en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, et l'Organisation internationale du Travail a prévu que le nombre des chômeurs passerait de 24 millions à 44 millions entre 2007 et 2009. Quelques incidences notables de l'actuelle crise économique sur l'égalité entre les sexes sont décrites dans les paragraphes ci-après.

9. En premier lieu, les femmes des pays en développement ont été durement frappées dans les industries orientées vers l'exportation, telles que les textiles, la confection et le tourisme. Toutefois, l'emploi dans le secteur structuré ne représente qu'une faible partie de la réalité économique des femmes et des ménages pauvres. C'est la montée du travail occasionnel et vulnérable qui a eu le plus d'incidences sur leur vie. Les pauvres ne pouvant pas se permettre de rester au chômage, ils acceptent, en période de récession, de travailler plus longtemps en étant moins payés (et parfois en acceptant des postes plus dangereux) dans le secteur non structuré, ou demeurent dans l'agriculture. Les chiffres disponibles font systématiquement apparaître un allongement de la durée du travail et des conditions de travail plus dangereuses. Les femmes sont particulièrement touchées par ces dynamiques de l'emploi, non seulement parce qu'elles sont souvent les premières à être licenciées en raison des normes culturelles, mais aussi parce qu'il leur faut souvent assumer des tâches supplémentaires dans le secteur non structuré pour compléter le revenu de la famille. En deuxième lieu, la réduction des dépenses publiques sociales et des services de santé accroît les tâches non rémunérées des femmes en matière de prestation de soins. En troisième lieu, la diminution des envois de fonds de l'étranger, déjà constatée dans certains pays, peut anéantir les filets de sûreté des ménages pauvres. En quatrième lieu, on a démontré que la violence sexiste tend à augmenter pendant les récessions économiques. Enfin, les crises ont des incidences sur l'ampleur et la direction des flux migratoires des femmes. Parmi la main-d'œuvre vulnérable et mobile, les femmes sont celles qui souffrent le plus : elles

risquent d'être entraînées dans l'industrie du spectacle, qui fait appel à du personnel peu qualifié, dans les services sexuels illicites et dans le commerce de la drogue.

10. De nombreux gouvernements de pays en développement et de pays développés sont intervenus rapidement face à la crise économique et financière au moyen de plans de sauvetage et de mesures contracycliques. Au nombre de ces mesures, on peut citer des politiques monétaires expansionnistes, des réductions d'impôts, une augmentation des dépenses en matière d'infrastructure et de services, des subventions au crédit à la consommation et l'appui de certains secteurs de l'économie; toutefois, de nombreux pays à faible revenu n'ont pas eu la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour mettre en œuvre de telles mesures ou n'ont pas reçu un appui financier ou politique de la communauté internationale aux fins de l'application de politiques contracycliques. À cet égard, il est regrettable que, lors des engagements pris à Londres en avril 2009, le G-20 ait affecté seulement 50 milliards de dollars de plus aux pays à faible revenu.

11. Toutefois, les pays qui ont appliqué des mesures de cet ordre n'ont guère prêté d'attention à leurs conséquences en matière de répartition des revenus ou d'égalité des sexes. Le fait que les plans d'incitation ne fassent pas explicitement référence à l'égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes montre que l'égalité des sexes ne constitue toujours pas un important élément de la politique économique. En dépit des progrès notables enregistrés sur de nombreux fronts, 15 ans après la Conférence de Beijing, la prise en compte systématique de l'égalité des sexes demeure à réaliser.

B. La crise alimentaire

12. La crise de la sécurité alimentaire et la faim chronique dans le monde sont des crises de longue durée. Mais cette crise a acquis une urgence accrue avec la hausse spectaculaire du cours des denrées alimentaires au début de 2007. Si ces cours ont diminué après leur maximum au début de 2008, ils se situaient à la mi-2009 à quelque 50 % au-dessus de leur niveau d'avant le boom¹. Les effets nocifs de la crise ont été ressentis par les pays importateurs de céréales alimentaires et par les acheteurs nets de ces céréales dans les pays, en particulier les femmes et les enfants appartenant à des ménages pauvres d'Asie du Sud et d'Afrique subsaharienne. Ces régions sont également celles dont on prévoit qu'elles seront les plus gravement touchées par les changements climatiques et leurs incidences sur la production de cultures de base comme le riz, le blé et le maïs.

13. La hausse du cours des produits alimentaires a, à son tour, appelé l'attention sur des facteurs sous-jacents comme les carences en matière de production alimentaire, l'évolution des modes de culture dans les grands pays exportateurs de denrées alimentaires comme les États-Unis, où les cultures vivrières sont abandonnées au profit de la production de biocarburants, les transactions spéculatives et la constitution de stocks. On s'est également rendu compte que les pouvoirs publics ont longtemps négligé l'investissement dans les infrastructures agricoles dans de nombreux pays en développement. Dans le même temps, la conjoncture actuelle offre une occasion de changement, car on constate un regain

¹ *Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2010* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.II.C.2).

d'intérêt dans le monde envers l'agriculture comme moyen d'améliorer la sécurité alimentaire et d'amoindrir les obstacles à la croissance économique. On reconnaît également de plus en plus qu'il faut faire appel au potentiel des petits exploitants, dont les femmes.

14. Pour assurer la sécurité alimentaire, il faut disposer d'approvisionnements et d'un accès adéquats. Dans ces deux domaines, les femmes jouent un rôle fondamental, aussi bien comme productrices de denrées alimentaires que comme gestionnaires de ces denrées dans les familles et les communautés. Dans de nombreuses régions du monde, les travailleuses sont nettement plus tributaires de l'agriculture pour leur survie que les hommes, car les hommes se sont déplacés vers des emplois non agricoles nettement plus que les femmes. La plupart des agricultrices pratiquent la culture vivrière sur des lopins individuels ou dans de petites exploitations. Le rôle des agricultrices sera fondamental pour la reprise de la croissance agricole et pour l'adaptation aux changements climatiques ou leur atténuation.

15. Les agricultrices se heurtent à une large gamme d'obstacles sexistes. En premier lieu, elles ont peu d'accès direct ou sûr aux terres. En deuxième lieu, les inégalités entre les sexes et le sexisme entravent l'accès des agricultrices aux nouvelles techniques, à la formation aux nouvelles pratiques agricoles, au crédit structuré, aux services de vulgarisation, à des facteurs de production critiques comme les engrais, l'eau, les moyens de stockage et aux débouchés commerciaux. Les hommes sont largement majoritaires dans les coopératives rurales de la plupart des pays. En troisième lieu, la participation des femmes à la vie publique est restreinte par des facteurs sociaux au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans certaines régions d'Asie du Sud. Ceci les empêche d'acheter librement des intrants, de vendre leurs produits ou de recruter de la main-d'œuvre. En l'absence de mesures correctrices, davantage d'agricultrices seront contraintes de se livrer à l'agriculture faiblement productive. Compte tenu de l'importance actuelle et croissante des femmes dans la production alimentaire, cela contribuerait à réduire substantiellement le potentiel d'augmentation de la production agricole et, par voie de conséquence, la sécurité alimentaire.

C. Recommandations

16. Le Comité des politiques de développement recommande au Conseil qu'il renforce ses activités de suivi des progrès concernant les objectifs convenus au plan international en matière d'égalité des sexes. Les données sont essentielles pour intervenir effectivement afin d'atténuer les coûts humains des crises et les statistiques, indispensables pour l'adoption de mesures fiscales, politiques et monétaires efficaces et doivent être établies en temps voulu pour que les responsables puissent concevoir et appliquer des politiques d'atténuation rationnelles.

17. De plus, le Conseil devrait charger la Commission de statistique de dispenser aux pays des conseils concernant la réalisation d'une enquête relative à l'agriculture et d'autres enquêtes sur une base régulière, de manière à recueillir des données ventilées par sexe sur la propriété des terres agricoles, l'accès à l'eau, le crédit, les membres des coopératives de services et de commercialisation, car ces enquêtes

permettraient de disposer d'une base de référence et de suivre les incidences des politiques.

18. En 2009, le Comité a fait un certain nombre de recommandations dans l'objectif de réduire les risques de crises financières mondiales et d'atténuer les reculs qu'elles entraînent souvent sur les plans économique et social. Dans le même temps, il est recommandé que les gouvernements saisissent l'occasion que leur offrent les multiples crises actuelles pour que la réalisation d'objectifs relatifs à l'égalité des sexes constitue un élément essentiel de leur politique nationale, en prenant les mesures suivantes :

a) Les gouvernements devraient prendre conscience du fait qu'une politique sociale vigoureuse est critique pour affronter les crises avec un minimum de coûts humains. En conséquence, il faudrait considérer que la dépense sociale essentielle fait partie intégrante des mesures contracycliques visant à inverser la dégradation des indicateurs humains pendant les crises. À ce titre, il faudrait assurer l'accès universel aux services d'éducation et d'enseignement, à l'eau, aux infrastructures en matière d'assainissement et d'énergie et à la sécurité sociale. Par ailleurs, il faudrait éviter toute diminution des dépenses sociales, dûment coordonnées avec les programmes de développement, immédiatement après les crises, alors que l'on cherche à rééquilibrer les budgets pour réduire le risque d'inflation;

b) Les gouvernements devraient concevoir les mesures d'incitation fiscale dans l'objectif explicite de créer des emplois pour des travailleurs peu qualifiés, d'appuyer la consommation des ménages pauvres, de soutenir les revenus des femmes, de permettre aux filles de poursuivre leur scolarité et de maintenir les services de santé;

c) Les gouvernements devraient faire en sorte que les autorités monétaires garantissent l'accès des femmes à des crédits à faible coût, de manière à préserver les moyens d'existence et la stabilité des revenus des ménages pauvres, tout en éliminant les obstacles juridiques auxquels se heurtent les femmes lorsqu'elles demandent des crédits;

d) Les gouvernements des pays d'accueil devraient protéger les femmes migrantes, car elles risquent davantage que leurs homologues autochtones d'être au chômage et d'être recrutées à des fins de prostitution et d'activités illicites pendant les crises économiques.

19. En ce qui concerne la crise économique et les inégalités qu'elle engendre entre les sexes, le Comité recommande les mesures ci-après :

a) Les gouvernements devraient accroître l'accès direct des femmes aux terres agricoles et aux moyens de production. Pour ce faire, il faudra prendre des mesures concernant trois moyens principaux d'accès : la famille (par donation ou par héritage), l'État (par transfert des titres de propriété sur les terres ou les biens) et le marché (par achat ou par location). Il faudra non seulement modifier la législation relative à l'héritage (et l'appliquer effectivement), les normes sociales et les attitudes envers les femmes, mais aussi leur faire connaître la loi, leur fournir une assistance judiciaire et sensibiliser les fonctionnaires du cadastre et de l'appareil judiciaire à la problématique hommes-femmes. Les titres de propriété octroyés à l'occasion du transfert des terres agricoles par les pouvoirs publics dans le cadre de programmes de lutte contre la pauvreté, de réforme agraire ou de réinstallation devraient être établis au nom des femmes. Les pouvoirs publics peuvent également

faciliter l'accès des femmes à la terre au moyen de programmes subventionnés associant dons et crédit;

b) Les gouvernements devraient améliorer notablement l'accès des agricultrices au crédit, aux intrants, aux informations techniques et à la commercialisation. La démarche comprendrait plusieurs étapes :

i) Améliorer la participation des femmes aux coopératives de crédit et de services, ou créer des coopératives de services exclusivement féminines qui fournissent des intrants et une assistance en matière de commercialisation;

ii) Réorienter les systèmes de diffusion des informations techniques à l'échelon du village, de telle sorte que les agricultrices reçoivent l'information nécessaire concernant les pratiques de production, les nouvelles techniques, les prix et les possibilités de commercialisation;

iii) Dispenser une formation concernant les nouvelles pratiques agricoles directement aux agricultrices;

iv) Favoriser la constitution de groupes dans le cadre desquels les agricultrices peuvent se regrouper pour accéder conjointement aux facteurs de production.

20. La coopération internationale doit renforcer ses efforts en vue d'aider les pays en développement à appliquer les politiques et les programmes recommandés ci-dessus. En outre, elle devrait :

a) Identifier et appliquer, de concert avec les gouvernements des pays en développement, les mesures de recherche et de développement nécessaires pour accroître la production de cultures vivrières, y compris celles cultivées par les agricultrices, et pour fournir des mécanismes systématiques grâce auxquels les femmes connaîtraient mieux les variétés de semences traditionnelles et nouvelles;

b) Aider les pays en développement à constituer des stocks de denrées alimentaires aux niveaux national, régional et local pour amoindrir les fluctuations du cours des denrées alimentaires.

Chapitre III

Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés

1. L'ONU a adopté trois programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, le premier pour les années 80, le deuxième pour les années 90 et le troisième pour les années 2000. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en 2011 étudiera la possibilité d'adopter un quatrième programme d'action pour la nouvelle décennie. Le présent chapitre évalue l'efficacité des mesures de soutien international adoptées pour promouvoir le développement de ces pays et, à terme, les radier du groupe. Le Comité des politiques de développement propose en outre que des domaines d'appui spécifiques et de nouvelles mesures de soutien international soient éventuellement ajoutés dans le quatrième programme d'action.

A. Efficacité des mesures existantes : état des lieux

2. Les programmes d'action diffèrent considérablement les uns des autres par les modèles de développement dont ils s'inspirent et les orientations qu'ils recommandent. Il n'en reste pas moins que leurs approches sont très similaires : vastes, ambitieuses et non ciblées sur des groupes spécifiques de pays les moins avancés. Ils reposent tous sur un très petit nombre de mesures de soutien international visant la réalisation d'une longue liste d'objectifs. Ces programmes ont eu des résultats limités : seuls le Botswana et le Cap-Vert sont sortis de la catégorie des pays les moins avancés. La plupart des autres pays sont restés enfermés dans des cercles vicieux marqués par une faible croissance et une situation instable.

3. On trouve dans les programmes d'action deux catégories principales de mesures de soutien international : a) le commerce international; et b) l'aide publique au développement (APD), dont le financement du développement et la coopération technique. Il serait complexe et difficile de procéder à une évaluation détaillée des mesures de soutien international prévues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), telles que l'accès préférentiel aux marchés, l'appui multilatéral lié au commerce et le traitement spécial et différencié; mais selon toute vraisemblance, ces mesures n'ont qu'un effet modeste.

4. De fait, la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial tend à baisser : elle est passée de 1,6 % en 1971 à 0,47 % en 1995 et à 1,1 % en 2008. Qui plus est, l'augmentation la plus récente était presque entièrement due à l'accroissement des exportations de pétrole de quelques pays du groupe. Si l'on exclut ces pays exportateurs de pétrole, la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial a stagné autour de 0,33 %. En outre, à l'exception de ceux de l'Asie, les pays les moins avancés n'ont pas réussi à diversifier sensiblement leurs exportations.

5. L'octroi d'un traitement préférentiel aux pays les moins avancés n'a pas produit les fruits escomptés, peut-être en raison des « règles d'origine », des contraintes techniques et des normes phytosanitaires qui ont été adoptées ou d'autres obstacles non tarifaires à l'accès aux marchés. De plus, les avantages de ce traitement préférentiel ont été réduits par la libéralisation des échanges, la multiplication des accords régionaux de libre-échange et l'octroi de dérogations

accordant également un traitement préférentiel aux concurrents des pays les moins avancés sur les principaux marchés d'exportation. En outre, les handicaps que constituent une infrastructure commerciale insuffisante, une base de production restreinte et des structures institutionnelles et gouvernementales souvent fragiles sont autant de contraintes qui, en pesant fortement sur l'offre, limitent la capacité d'exportation de la plupart des pays les moins avancés.

6. Les pays les moins avancés ne peuvent pas tous tirer parti des avantages que pourraient leur procurer les accords de l'Organisation mondiale du commerce. La complexité et l'inefficacité de nombre des dispositions relatives aux techniques de développement durable continuent de dissuader les 32 pays les moins avancés membres de l'Organisation de les utiliser. En outre, les négociations d'adhésion sont extrêmement complexes et longues et, dans le cas de l'adhésion du Népal et du Cambodge, ont abouti à un régime moins favorable que celui accordé aux pays les moins avancés qui ont rejoint l'Organisation mondiale du commerce en 1995.

7. Pour ce qui est des flux d'aide, l'objectif, réaffirmé à Bruxelles, consistant à allouer 0,15 % du produit national brut aux pays les moins avancés n'a pas été atteint par l'ensemble des membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. De plus, durant les années 90, les flux d'aide publique au développement vers les pays les moins avancés ont davantage diminué que ceux dirigés vers les autres pays. On peut en déduire que le fait pour un pays d'être inscrit sur la liste des pays les moins avancés ne garantit nullement qu'il recevra une aide bilatérale plus importante. Cela étant, la répartition de l'APD entre les pays les moins avancés favorise généralement les pays les plus pauvres et dont le capital humain est le moins valorisé. En revanche, elle ne semble pas tenir compte de la plus grande vulnérabilité aux chocs reflétée dans l'indice de vulnérabilité économique.

8. Dans l'ensemble, les données montrent que l'impact de l'aide dépend de ses modalités, des caractéristiques de chaque pays et des politiques des donateurs. On constate que l'aide réduit l'instabilité des pays vulnérables et que là où elle est le plus utile c'est dans les pays les moins avancés vulnérables sur le plan structurel, d'où l'idée qu'un moyen de la rendre globalement plus efficace serait de la recentrer sur les pays les moins avancés.

9. Plusieurs facteurs expliquent les résultats limités des mesures de soutien international. Premièrement, les objectifs fixés par les stratégies étaient ambitieux par rapport aux mesures prévues pour les atteindre. Deuxièmement, même lorsque ces objectifs étaient raisonnables, la mise en œuvre des stratégies a posé des difficultés en raison d'un soutien extérieur inapproprié, de politiques nationales peu judicieuses, d'une mauvaise gouvernance et de chocs imprévisibles. Troisièmement, les mesures de soutien international se sont avérées inadaptées, les programmes d'action ayant privilégié à l'excès des mesures dont l'effet sur la croissance, la réduction de la pauvreté et la possibilité de sortir du groupe des pays les moins avancés reste à démontrer. Enfin, les mesures de soutien international sont peut-être nécessaires mais celles adoptées n'ont pas été suffisantes face aux handicaps structurels des pays les moins avancés, de nombreux obstacles (nationaux et internationaux) au développement ayant été négligés.

10. Le Comité des politiques de développement estime qu'il est nécessaire d'examiner les mesures de soutien international et la stratégie des pays les moins avancés afin de déterminer si ces mesures peuvent être améliorées et complétées par d'autres interventions.

B. Améliorations des mesures de soutien existantes

Allocation de l'aide aux pays les moins avancés

11. L'objectif des pays membres du Comité d'aide au développement consistant à allouer 0,15 % du revenu national brut à l'aide publique au développement devrait être réitéré et il faudrait également fixer des objectifs d'aide pour les pays et les organisations qui occupent une place et jouent un rôle de plus en plus important sur la scène internationale. Il faudrait aussi rééquilibrer la répartition par secteur et, pour faciliter son absorption et la rendre plus efficace, faire de l'aide du « soutien budgétaire » une priorité.

12. La faiblesse des investissements dans le capital humain et l'éducation des femmes demeure un problème majeur des pays les moins avancés. Il serait bon que les donateurs consacrent une part donnée de l'APD à la valorisation des ressources humaines et que les gouvernements des pays les moins avancés soient encouragés à y consacrer une partie des ressources nationales. Les gouvernements sont également invités à améliorer la gouvernance et l'action des administrations dans ce domaine, en partenariat avec les organisations de la société civile.

Amélioration des perspectives commerciales

13. Il faudrait accélérer la mise en œuvre des engagements qui ont été pris à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Hong Kong en 2005, d'accorder aux pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingentement. Il faudrait aussi procéder rapidement à l'incorporation progressive à ce régime des 3 % de lignes tarifaires concernant les exportations des pays les moins avancés initialement exclues¹. En outre, il est nécessaire d'harmoniser et de simplifier les règles d'origine, de lever les autres obstacles non tarifaires et de compenser l'effet négatif de la libéralisation des échanges sur les avantages liés au tarif préférentiel. L'adhésion des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce devrait être facilitée : la procédure devrait être accélérée et les nouveaux adhérents devraient bénéficier des mêmes dispositions concernant les techniques de développement durable que les pays les moins avancés déjà membres de l'Organisation.

14. Bien qu'utile, l'amélioration de l'accès aux marchés ne suffira pas en raison des contraintes qui pèsent sur l'offre des pays les moins avancés. Il faudrait donc que l'aide liée au commerce contribue à renforcer les capacités de production, les infrastructures et les moyens logistiques. Le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés, initiative prometteuse à cet égard, devrait être élargi. Il faudrait aussi promouvoir les échanges entre les pays les moins avancés et les pays en développement, dont les marchés sont souvent plus fermés aux exportations des pays les moins avancés qu'à celles des pays développés.

¹ Dans bien des cas, les 3 % de marchandises exclues de l'accès en franchise de droits et sans contingentement représentent une part importante des exportations des pays les moins avancés.

C. Mesures nationales et internationales supplémentaires

15. Le Comité des politiques de développement estime que le quatrième programme d'action ne devrait pas seulement renforcer les mesures de soutien existantes mais devrait aussi prévoir de nouvelles mesures mieux adaptées aux objectifs choisis, aux particularités des différents pays et aux nouveaux défis. Il serait souhaitable que toutes les stratégies internationales de développement, y compris celles lancées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'alignent sur ce nouveau programme d'action, fruit du travail de toute la communauté internationale. Il est en outre recommandé de veiller à ce que le nombre d'objectifs internationaux et nationaux définis dans ce programme, qui devra, comme les précédents, être fondé sur le principe de la prise en main des programmes par les pays, soit déterminé en fonction d'hypothèses réalistes quant aux ressources et mesures de soutien qui pourront contribuer à leur réalisation.

16. De nouveaux acteurs sont apparus sur la scène internationale, notamment des grands pays en développement influents ainsi que des fondations et des organisations non gouvernementales de taille considérable. Les mesures de soutien prévues dans le quatrième plan d'action devront tenir compte de leur contribution potentielle au développement des pays les moins avancés, même si le rôle des donateurs traditionnels garde toute son importance.

Définition de différents groupes de pays les moins avancés

17. Les pays les moins avancés ont de nombreuses caractéristiques communes qui les définissent. Créée il y a une quarantaine d'années, la catégorie des pays les moins avancés est largement reconnue par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne. Il faudrait donc la considérer comme la seule catégorie de pays méritant une attention spéciale et décourager toute tentative d'en créer d'autres. Cela étant posé, il faudrait aussi, pour plus d'efficacité, que les mesures de soutien, nationales et internationales, soient adaptées aux besoins particuliers de chacun des pays concernés. Cela suppose de distinguer à l'intérieur de la catégorie différents groupes de pays présentant des caractéristiques similaires afin de faciliter l'élaboration d'orientations spécifiques visant à répondre plus efficacement à leurs problèmes particuliers.

18. Par exemple, un groupe pourrait réunir les pays où la faible productivité des terres constitue l'obstacle principal à la croissance. Bien que 50 à 70 % des actifs soient employés dans l'agriculture, ces pays sont souvent incapables de nourrir leur population. Les mesures recommandées consisteraient notamment à subventionner la fourniture de semences améliorées et d'intrants agricoles modernes, favorisant une agriculture largement égalitaire et, s'il y a lieu, à soutenir les prix. Il faudrait aussi renforcer les capacités locales de mise au point, de dissémination et d'adaptation de nouvelles techniques agricoles. Il serait utile également de préconiser un accroissement des dépenses publiques consacrées à l'agriculture, assorties de l'adoption, sur le plan national, de mesures fiscales et administratives, et d'une aide à l'agriculture. En outre, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale devrait intensifier la recherche sur les cultures produites en Afrique et le soutien aux activités de recherche-développement des institutions nationales ou régionales (souvent faibles). Enfin, il faudrait progressivement mettre fin aux subventions agricoles versées dans les pays développés.

19. Un autre groupe pourrait réunir les pays ayant un revenu relativement élevé mais qui sont très vulnérables face aux chocs écologiques et économiques. Il faudrait encourager ces pays à adopter des stratégies de diversification progressive de la structure de production et à mettre en place des mécanismes officiels d'assurance contre les catastrophes, comme la Caribbean Catastrophe Risk Insurance Facility (CCRIF), le fonds d'assurance caribéen contre les risques liés aux catastrophes. Parmi les nouvelles approches à étudier, on mentionnera l'utilisation d'instruments basés sur le principe de l'assurance, tels que les obligations émises après une catastrophe, les dérivés climatiques et les obligations indexées sur les matières premières.

20. Les pays où un conflit en cours ou susceptible de reprendre perturbe l'activité économique et les conditions de vie de la population pourraient également être réunis dans un groupe distinct. Les mesures propres à prévenir la résurgence d'un conflit violent consisteraient à investir dans le développement humain et à lutter contre les causes structurelles du conflit (notamment l'inégalité horizontale, la faiblesse de l'emploi et la stagnation des revenus). Il faudrait adopter des politiques de nature à promouvoir une démocratie ouverte à tous, adaptée aux réalités locales et favorisant la participation de la société civile, ce qui contribuerait à améliorer la gouvernance. L'aide à la reconstruction et au développement des pays ravagés par la guerre devrait être accordée plus rapidement et augmentée. En outre, les nouvelles mesures de soutien international devraient également inclure l'apport d'une assistance technique visant à aider les pays concernés à instituer un système d'imposition qui leur permette de mobiliser les ressources nationales et de rétablir le contrat social et fiscal. Ce ne sont là que quelques exemples qui pourraient être affinés et complétés.

Les changements climatiques

21. Le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés devrait tenir compte des effets qu'ont les changements climatiques dans divers domaines : sécurité alimentaire, stress hydrique, maladies, risques liés aux catastrophes, dégradation de l'environnement et migration. Conformément aux conclusions du Comité exposées au chapitre VI du présent rapport, il est impératif de concevoir des mesures ayant directement pour objet d'aider les pays les moins avancés à s'adapter aux changements climatiques. De nouveaux mécanismes internationaux de financement de la lutte contre les changements climatiques, notamment des mesures d'adaptation, devraient être mis au point pour répondre aux besoins et aux contraintes spécifiques de ces pays. En outre, un traitement spécial devrait être prévu pour ceux-ci dans les modalités de fonctionnement de tout fonds mondial d'adaptation. La répartition des ressources pourrait être effectuée au moyen d'un indice de vulnérabilité aux changements climatiques qui mesurerait les menaces pesant sur les moyens de subsistance. En outre, les pays les moins avancés ont besoin d'un accès préférentiel à des technologies propres et il est essentiel de les aider à faire le bond en avant technologique qui s'impose. Dans cette optique, il convient d'étudier la possibilité d'inclure l'accès à des technologies propres dans les techniques de développement durable prévues par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Chapitre IV

Suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés

1. Dans sa résolution 2009/35, le Conseil économique et social a prié le Comité des politiques de développement de suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et de présenter ses constatations dans le rapport qu'il lui soumet chaque année. Il est prévu de radier Samoa et les Maldives de la liste. Le présent rapport traite également de la Guinée équatoriale en prévision des mesures prises par l'Assemblée générale à l'égard de ce pays, dont la recommandation de radiation a été approuvée par le Conseil en juillet 2009.

2. La crise mondiale actuelle a pesé lourdement sur ces trois pays en 2008 et 2009. Toutefois, ses effets ne semblent pas suffisamment importants pour empêcher une transition en douceur dans le cas de la Guinée équatoriale et des Maldives. Samoa, en revanche, a subi des pertes humaines et économiques en raison du tsunami qui a frappé le pays en septembre 2009 – nouvelle manifestation de sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Il semble que les effets de la catastrophe aient perturbé les activités économiques, au moins à court terme. Avec le redressement de l'économie mondiale, la Guinée équatoriale et les Maldives devraient enregistrer des taux de croissance positifs, alors que les perspectives économiques pour Samoa restent incertaines.

3. Les perspectives pour la Guinée équatoriale sont favorables. Après s'être contracté en 2009, son produit intérieur brut devrait augmenter en 2010 et 2011, grâce à l'augmentation des revenus pétroliers. Ce pays pourra maintenir un revenu par habitant élevé, grâce à la politique économique prudente suivie par le Gouvernement et aux mesures qu'il prend pour favoriser la diversification de l'économie, la valorisation des ressources humaines et le renforcement de la protection sociale.

4. Les Maldives restent vulnérables sur le plan économique. Cela montre combien il importe que la communauté internationale continue d'aider ce pays à mettre en œuvre la stratégie qu'il élabore actuellement avec ses partenaires de développement pour sortir sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés, et qui consiste à maintenir ou élargir l'accès aux marchés et à mettre en place une aide financière et une aide au développement. La réalisation des hypothèses prudemment optimistes faites pour son avenir dépend de la relance de l'économie mondiale et de la bonne mise en œuvre des nouvelles mesures économiques adoptées par le Gouvernement des Maldives.

5. Quelque 150 personnes ont péri à Samoa et une grande partie de la population s'est retrouvée sans abri après le tsunami de 2009. Malgré cela, le revenu national brut par habitant devrait rester au-dessus du seuil de radiation de la liste des pays les moins avancés. L'activité économique devrait toutefois pâtir de la catastrophe, le secteur touristique étant le plus touché. La croissance économique devrait fortement reprendre au fur et à mesure que la reconstruction progresse, avec le concours de la communauté internationale, mais les perspectives sont très incertaines et dépendent des efforts de reconstruction. À cet égard, le Comité appelle l'attention sur le paragraphe 4 de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité les pays ne figurant plus sur la liste des pays les moins avancés

à élaborer une stratégie de transition, en collaboration avec leurs partenaires de développement et leurs partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux et avec le soutien du système des Nations Unies.

Chapitre V

Appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : vues et approche du Comité des politiques de développement¹

1. Dans sa résolution 2009/17 sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, le Conseil économique et social a invité le Comité des politiques de développement à examiner les conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/64/278) et à lui présenter des vues et une approche indépendantes sur l'appui des Nations Unies à ces États.

2. Le Comité a examiné les problèmes de développement spécifiques auxquels ces États font face en raison de leur petite taille, de leur situation et leurs caractéristiques géographiques, de leurs vulnérabilités sur le plan écologique et économique et de leur dépendance par rapport à l'extérieur, facteurs pour la plupart immuables. Les changements climatiques, dont l'élévation du niveau de la mer, ont des conséquences graves pour la plupart des petits États insulaires en développement et menacent l'existence même de quelques-uns d'entre eux de très faible altitude. Parallèlement, le Comité a noté avec satisfaction que, dans leur ensemble, ces pays s'étaient toujours maintenus à de bons niveaux de développement sur le plan social, économique et des infrastructures – au-dessus de la moyenne des autres pays en développement. Cela étant, il est clair que les petits États insulaires en développement ne forment pas un groupe homogène. Quelques-uns sont des archipels très peu peuplés, de faible altitude, dépourvus de cours d'eau permanents et particulièrement isolés. Beaucoup d'autres ne partagent pas ces caractéristiques extrêmes. Dix d'entre eux sont à la traîne et figurent sur la liste des pays les moins avancés.

A. Évaluation de l'appui des Nations Unies

3. L'appui actuellement apporté par les Nations Unies aux petits États insulaires en développement s'effectue dans le cadre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice)²; c'est donc à la lumière du contenu et des dispositions de cette stratégie qu'il convient de l'examiner.

¹ On trouvera des informations supplémentaires dans le rapport de fond sur l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement disponible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/policy/devplan.

² *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

1. Multiplicité excessive des problèmes génériques non spécifique aux petits États insulaires en développement visés par la Stratégie de Maurice

4. La Stratégie de Maurice contient une liste exhaustive de problèmes touchant les petits États insulaires en développement, mais ces problèmes n'ont pas toujours de rapport direct avec leur petite taille ou leur insularité. Il n'est donc pas toujours possible de différencier les handicaps qui leur sont propres des handicaps génériques qui affectent les pays en développement en général. On mentionne, à titre d'exemple, les références au rôle des jeunes, à l'égalité entre les sexes, à l'éducation et à la santé, notamment le VIH/sida. Cela risque de détourner l'attention des problèmes propres aux petits États insulaires en développement et de saper la crédibilité du programme et en compliquer le suivi. La stratégie de promotion du développement durable des petits États insulaires en développement devrait être axée sur les questions de durabilité liées à la petite taille et à l'insularité de ces pays, en particulier leur vulnérabilité face aux chocs écologiques et climatiques et aux chocs économiques externes, et devrait prévoir des mesures visant à renforcer leur capacité de récupération afin que ces difficultés n'interrompent pas leurs progrès.

2. Absence d'objectifs permettant de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice et l'appui des Nations Unies fourni à cette fin

5. La Stratégie de Maurice contient un grand nombre de recommandations de politique générale, mais elle est dépourvue d'objectifs concrets ou d'objectifs d'étape. Nombre de recommandations sont de nature générale, sans contenu opérationnel. Il est de ce fait quasiment impossible d'assurer le suivi de son application et de l'appui fourni par les Nations Unies et d'en mesurer les succès. Des recommandations concrètes telles que la mise en place d'un fonds d'assurance s'inspirant du fonds d'assurance caribéen contre les risques liés aux catastrophes permettraient d'assurer un meilleur suivi de l'appui fourni par la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies.

3. Manque de précision de la définition et de la composition du groupe des petits États insulaires en développement

6. Il n'existe aucune définition convenue du groupe des petits États insulaires en développement et, dans la pratique, ce sont les pays eux-mêmes qui décident d'en devenir membres. Cela est peut-être dû à des considérations politiques compréhensibles mais a pour résultat de rendre le groupe très hétérogène et de compliquer le suivi de l'appui des Nations Unies. Des listes non officielles de ces pays sont publiées sur divers sites Web, notamment ceux du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Pour définir l'action à mener et en assurer efficacement le suivi, il faudrait disposer d'une liste arrêtée d'un commun accord. Or la question de la définition des petits États insulaires en développement et de la liste des pays qui devraient figurer dans cette catégorie n'a jusqu'à présent jamais été inscrite à l'ordre du jour des réunions et consultations pertinentes concernant ces pays.

7. Le Comité des politiques de développement insiste sur le fait qu'il considère la catégorie des pays les moins avancés comme la plus importante s'agissant des mesures de soutien international. La question de savoir s'il convient ou non de créer

aux Nations Unies, en sus de cette catégorie, une catégorie officielle des petits États insulaires en développement fondée sur des critères objectifs doit être examinée au niveau intergouvernemental, car elle sort du cadre du mandat que le Conseil économique et social a confié au Comité³.

4. Données insuffisantes et absence d'un outil efficace de suivi de l'appui des Nations Unies

8. Le Comité a été entravé dans son évaluation de l'appui à la Stratégie de Maurice par le caractère limité et fragmentaire des informations dont il disposait. Les examens approfondis⁴ qui auront été effectués en 2010 pour préparer l'examen de deux jours de l'application de la Stratégie de Maurice prévu en septembre 2010 produiront probablement des éléments d'information complémentaires autorisant une évaluation plus approfondie.

9. Les informations que le Comité a trouvées dans le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies sont incomplètes : ce document ne rend compte ni des activités de plusieurs organes et organismes des Nations Unies ni de celles de la Banque mondiale, qui mène une politique spéciale en faveur des petits États insulaires dans le cadre de ses opérations de prêts et qui est à l'origine du fonds d'assurance caribéen contre les risques liés aux catastrophes.

10. Le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales a fourni des informations supplémentaires au Comité des politiques de développement. Il en ressort que le Secrétariat de l'ONU et nombre d'institutions, fonds et programmes des Nations Unies œuvrent en faveur des petits États insulaires en développement dans leur domaine de compétence, mais il est impossible de savoir dans quelle mesure leur action est liée à la Stratégie de Maurice. Le manque d'informations récentes et objectives (autres que celles concernant les mandats, les objectifs et les déclarations d'intention) n'a pas permis au Comité de procéder à l'examen approfondi requis par son mandat.

11. Il est recommandé d'améliorer et de rendre plus systématique le suivi de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement ainsi que l'établissement de rapports sur celui-ci, en mettant particulièrement l'accent sur les résultats et la quantification des effets. Une matrice qui servirait d'instrument de suivi pourrait être mise au point sous la direction du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement (voir par. 12 ci-dessous).

5. Insuffisance des ressources des organes de l'ONU chargés d'appuyer les petits États insulaires en développement et dilution des responsabilités

12. Au sein de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, le Groupe des petits États insulaires en développement est

³ La catégorie des pays les moins avancés a été créée en 1971 à l'issue d'intenses consultations intergouvernementales; le rôle du Comité en la matière a consisté à donner des avis sur les critères à retenir pour la définir.

⁴ Il s'agit notamment de l'examen des rapports d'évaluation nationaux, des rapports de synthèse régionaux et des rapports soumis par les donateurs. Un nouveau rapport du Secrétaire général sur l'évaluation mondiale de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice, un rapport sur l'évolution des petits États insulaires en développement et un dossier sur les initiatives de mise en œuvre de la Stratégie de Maurice sont en cours d'élaboration.

chargé de coordonner l'application de la Stratégie de Maurice à l'échelle du système. Toutefois, il ne dispose pas pour le moment des ressources dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat. Il a pris un certain nombre d'initiatives positives, telles que la création du Groupe consultatif interorganisations, et s'acquitte de la tâche complexe que représente l'organisation du suivi de la Stratégie de Maurice dans des groupes d'îles très dispersés.

13. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement est chargé, quant à lui, d'appuyer le suivi coordonné du Programme d'action pour les petits États insulaires en développement, d'entreprendre des activités de plaidoyer en leur faveur et de faciliter la mobilisation d'un appui et de ressources au niveau international. Le rapport du Secrétaire général ne contient aucune information sur les mesures prises par le Bureau pour appuyer le programme d'action en faveur des ces États et s'acquitter de son mandat, et le Comité a trouvé peu d'éléments lui permettant de conclure qu'il avait effectivement mené des activités de plaidoyer.

14. Le Comité n'a pas bien compris quels étaient les mandats respectifs des deux principaux organes (le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant) s'occupant des petits États insulaires en développement, ni comment ils collaboraient dans la pratique. Leurs mandats devraient être revus de manière à permettre un suivi plus efficace et des actions de sensibilisation plus intenses. Il faudrait aussi leur affecter les ressources nécessaires à leurs activités.

15. L'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice sur les plans régional et sous-régional devrait être maintenu, en tant que complément de l'appui apporté centralement par le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau du Haut-Représentant et les institutions des Nations Unies. Le rôle des commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que des banques de développement régionales et des organisations intergouvernementales sous-régionales essentiellement composées d'îles pourrait être plus clairement défini.

B. Appui de la communauté internationale

16. L'appui de la communauté internationale est essentiel et de nombreuses initiatives des organismes des Nations Unies visent en partie à le mobiliser. Les engagements pris par la communauté internationale n'ont pas été traduits en termes concrets. Il est donc difficile d'en assurer le suivi. Dans la Stratégie de Maurice², la communauté internationale a réaffirmé son engagement à appuyer le développement durable des petits États insulaires en développement. Dans son rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice, le Secrétaire général a indiqué que, s'agissant de l'examen quinquennal de la Stratégie, l'objectif resterait le même, à savoir mobiliser du soutien pour aider les petits États insulaires en développement (A/64/278, par. 50). Dans ce même rapport, il a aussi rappelé que, lors du débat général du Comité préparatoire intergouvernemental pour la dix-septième session de la Commission du développement durable, des délégués avaient vivement exhorté tous les partenaires de développement à tenir leurs engagements pris pour faire avancer le Programme d'action de la Barbade et le processus d'application de la Stratégie de Maurice (ibid., par. 23). Un énoncé plus clair et un accent mis plus

précisément sur les engagements internationaux permettraient de mettre au point un mécanisme opérationnel de suivi systématique de l'appui apporté par la communauté internationale aux petits États insulaires en développement.

17. Dans son rapport, le Secrétaire général appelle à une augmentation du soutien apporté par la communauté internationale (A/64/278, par. 82). Les données disponibles montrent qu'en général, les petits États insulaires en développement reçoivent une aide par habitant supérieure à la moyenne observée pour les pays en développement et que les flux d'aide publique au développement sont en augmentation⁵. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure ce soutien est ciblé sur les vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement ou a pour objet l'application de la Stratégie de Maurice et du Programme d'action de la Barbade. Il semble plus important d'assurer un soutien dûment axé sur leurs besoins que d'augmenter globalement l'aide apportée.

C. Initiatives des petits États insulaires en développement

18. Si l'on pouvait mieux cerner les initiatives des petits États insulaires en développement, on pourrait aussi mieux cibler le soutien qui leur est apporté par la communauté internationale dans son ensemble et par le système des Nations Unies proprement dit. Les informations disponibles en mars 2010 sur les efforts déployés par ces États pour appliquer la Stratégie de Maurice sont plus illustratives qu'exhaustives, et il n'apparaît pas toujours clairement si les initiatives dont il est rendu compte ont été prises après ou avant l'adoption de la Stratégie de Maurice et du Programme d'action de la Barbade. Il est dans l'intérêt des petits États insulaires en développement de faire largement connaître leurs propres efforts et de les consigner de manière systématique.

⁵ Selon les données réunies par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité d'aide au développement pour 30 petits États insulaires en développement, l'aide publique au développement versée à ce groupe par des donateurs bilatéraux a doublé entre 2002 et 2007, pour atteindre 2 milliards de dollars. Toutefois, l'aide massive fournie à un ou deux grands pays bénéficiaires pèse d'un poids très lourd dans ce chiffre.

Chapitre VI

La cohérence des politiques et l'action face aux changements climatiques

1. La Déclaration du Millénaire¹ et le Consensus de Monterrey² ont mis l'accent sur les aspects du développement relatifs au financement et sur la nécessité de renforcer la cohérence et l'homogénéité de la coopération internationale en faveur du développement. La question des changements climatiques figurant désormais en bonne place à l'ordre du jour de la communauté internationale, le degré de cohérence entre les politiques relatives au climat et celles touchant au développement est devenu une source de préoccupations. Le Comité des politiques de développement a examiné le cadre d'action actuel pour évaluer dans quelle mesure il est cohérent à la fois par rapport à l'objectif plus vaste du développement durable et par rapport à l'architecture financière qui voit actuellement le jour pour les mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi qu'à d'autres mécanismes de financement du développement existants.

2. Si les changements climatiques menacent potentiellement certains moyens de subsistance et risquent de remettre en cause la réalisation durable d'objectifs de développement, ils ouvrent aussi d'immenses possibilités pour la mise en place de pratiques sociales et économiques novatrices. Les modes de vie à faible consommation de carbone et les changements qu'ils devraient entraîner dans les modèles de production et de consommation ouvriront de nouveaux débouchés pour les entreprises, tandis que le renforcement des capacités d'adaptation des pays et des collectivités locales stimulera une diversification de l'économie et l'application de pratiques de gestion des ressources naturelles fondées sur le savoir et l'expérience des acteurs locaux, qui seront appelés à servir de relais. Les nouvelles voies de croissance durable qui apparaissent aujourd'hui doivent être soutenues.

A. Cohérence des politiques : les mesures relatives au climat et le développement durable

3. Les négociations sur le climat tenues à Copenhague n'ont pas abouti à un nouvel accord international équitable et offrant des garanties pour le climat, comme cela était envisagé dans le Plan d'action de Bali. S'il y a eu consensus sur la nécessité de maintenir le réchauffement planétaire en deçà de 2 °C, aucun accord n'a été trouvé sur des réductions d'émissions conformes à cette limite. Les plans récemment présentés proposant des taux d'émission cibles et d'autres mesures d'atténuation ne sont pas suffisants pour maintenir le réchauffement en deçà de la limite de 2 °C, qui pourrait d'ailleurs s'avérer insuffisante pour protéger les pays et groupes les plus vulnérables. Le Comité note qu'une révision de cette limite est envisagée pour 2015 et juge cela d'une importance capitale.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

1. Mesures relatives au climat : atténuation et adaptation

4. Il faut que la prochaine conférence des parties, qui se tiendra à Mexico en novembre 2010, aboutisse à un accord majeur, sans quoi nous verrons se creuser le fossé entre théorie et action, avec des perspectives de développement durable réduites du fait de mesures d'atténuation trop modestes ou trop tardives. Retarder les mesures d'atténuation entraînera l'aggravation du réchauffement climatique, avec des effets catastrophiques, en particulier pour certains États insulaires. Les avancées obtenues en matière de développement seront remises en question et la réalisation durable des objectifs du Millénaire pour le développement sera compromise. Des mesures d'atténuation insuffisantes signifieraient qu'il faudrait des efforts d'adaptation plus importants, avec davantage d'appui international fourni aux pays les moins avancés touchés et vulnérables, aux petits États insulaires en développement à faible revenu et aux pays africains.

5. Pour réagir de façon adéquate et cohérente à l'évolution du climat, il faut une transition énergétique et des voies de développement permettant de mieux résister aux changements climatiques, grâce auxquelles les pays en développement pourraient connaître la croissance économique et une hausse de leur niveau de vie, tandis que la mise au point et la reproduction de technologies propres et de schémas de consommation viables progresseraient dans le monde entier. Cette transition exigera de la communauté internationale un engagement profond sur le long terme en matière d'investissement, d'innovation et de diffusion de techniques et de pratiques à la fois plus propres et plus économes.

6. Les pays développés devraient s'engager sur des objectifs plus contraignants dans les négociations menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour que les pays en développement soient eux aussi en mesure d'élaborer des plans prévoyant des mesures d'atténuation adéquates, reposant sur des techniques optimales et sur un financement suffisant. Les mesures d'atténuation que les pays en développement sont susceptibles d'entreprendre portent sur différents secteurs, notamment la gestion des forêts, l'occupation des sols et la consommation d'énergie. À cet égard, le Programme pour la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement représente une démarche intéressante, qui mérite d'être étudiée plus avant, car elle est susceptible d'apporter des solutions à long terme en matière de développement social.

2. Mesures relatives au climat et autres mesures

7. Les politiques relatives au climat et celles qui concernent les échanges commerciaux se chevauchent en plusieurs points. Dans des pays et blocs de pays qui sont susceptibles d'aller de l'avant dans l'adoption de mesures d'atténuation en l'absence d'un accord international sur le climat, on commence à proposer d'adopter des mesures d'ajustement fiscal à la frontière lié au climat. Si l'objectif de politiques commerciales tenant compte des questions climatiques doit être à terme l'intégration en interne des coûts environnementaux liés aux gaz à effet de serre, ces politiques doivent être examinées au niveau multilatéral, afin d'éviter des mesures de représailles et la perturbation du commerce international.

8. Les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce sont un autre sujet de préoccupation s'agissant de la compatibilité entre le commerce et les politiques relatives au climat, car ces droits de propriété peuvent

créer un risque de sous-utilisation des connaissances et des savoir-faire pertinents vis-à-vis du climat, et pourraient ralentir la diffusion des résultats du progrès technique. Les assouplissements actuellement prévus ne sont pas suffisants. Ils doivent être réexaminés pour faciliter l'accès des pays en développement aux technologies et procédés propres.

9. En ce qui concerne les politiques énergétiques, des considérations liées au climat et à d'autres aspects de la gestion énergétique ont conduit à une augmentation de la production de biocarburants. Si elle a lieu à grande échelle, la production de biocarburants pourrait empiéter sur la production de denrées alimentaires, avec des conséquences néfastes sur la sécurité alimentaire ou le coût des denrées (voir chap. II). Il faut cependant envisager des options relatives aux biocarburants qui soient compatibles avec le développement, n'entravent pas la production alimentaire et permettent l'utilisation d'une énergie plus propre. Le développement de l'énergie hydroélectrique est une autre option non émettrice de carbone, mais ses impacts environnementaux et sociaux doivent aussi être pris en compte.

B. Cohérence des financements relatifs au climat

1. Flux financiers

10. Les mesures d'atténuation et d'adaptation vont exiger des ressources supplémentaires, actuellement estimées à environ 1 à 2 % du produit mondial brut (soit entre 600 et 1 200 milliards de dollars) d'ici à 2030, dont environ la moitié devra être utilisé dans les pays en développement. Quelque 21 milliards de dollars sont actuellement disponibles³, et l'Accord de Copenhague envisage 100 milliards de dollars d'ici à 2020, ce qui reste en deçà des besoins. Il faudra augmenter considérablement l'ampleur des investissements consacrés à de nouvelles méthodes de production d'énergie et concentrer l'effort en début de période.

11. Les mécanismes de marché ont un rôle à jouer dans les montages financiers relatifs au climat, mais ils devront être complétés dans une large mesure par des financements publics. La fiscalité et les subventions doivent être utilisées de manière à promouvoir les évolutions nécessaires vers l'utilisation d'énergies plus propres. Il convient d'envisager des mécanismes de financement novateurs tels que des droits ou taxes perçus au niveau international sur les carburants fossiles ou les émissions, sur les voyages en avion ou sur les flux financiers transfrontières. Des droits de tirage spéciaux supplémentaires pourraient être émis à cette fin, suivant les besoins de liquidités au niveau international.

12. Des mesures d'adaptation ciblées seront également nécessaires, notamment afin de protéger les infrastructures existantes du risque climatique et pour infléchir les trajectoires de développement de manière à réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. S'il est vrai qu'un développement réussi produit une résistance accrue aux effets des changements climatiques, les pays en développement ont besoin d'un appui supplémentaire pour faire face aux nouvelles menaces liées au climat risquant d'affecter leurs moyens de subsistance et leur développement – en guise de dédommagement pour les effets subis (ou attendus) du fait de circonstances échappant à leur contrôle. Le financement des mesures

³ *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/2009/50/Rev.1), chap. VI.

d'adaptation doit venir en supplément de l'objectif de 0,7 % du produit intérieur brut précédemment convenu pour l'aide publique au développement. En effet, s'il était regroupé avec l'aide publique au développement, le financement de l'adaptation risquerait de se substituer à d'autres formes d'aide consacrée au développement.

2. Architecture financière

13. Les mécanismes financiers envisageables pour le financement des mesures relatives au climat diffèrent considérablement par leur degré de cohérence interne et externe. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a constitué un mécanisme financier (restant à préciser), qui opérerait dans le cadre de la Convention avec une entité ou plusieurs (par exemple le Fonds pour l'environnement mondial), jouant le rôle d'agent d'exécution. La Convention a permis aux pays développés de fournir par d'autres canaux des financements liés aux activités qu'elle prévoit. À la Conférence des Parties tenue à Poznan, et dans le cadre du Protocole de Kyoto, un Fonds pour l'adaptation a été créé suivant les directives énoncées par la Convention, notamment au sujet de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée ainsi que la transparence de sa gouvernance. À Copenhague, il a été proposé de créer un fonds pour le climat, également régi par la Convention et fonctionnant en tant qu'organisme opérationnel afin de soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation menés dans les pays en développement.

14. Dans l'intervalle, la Banque mondiale a créé une série de fonds pour les investissements liés aux changements climatiques afin de rassembler des financements destinés aux mesures d'adaptation et d'atténuation provenant d'un certain nombre de donateurs et de les distribuer par l'intermédiaire de banques de développement multilatérales. Ces fonds ont été définis avec une clause d'extinction permettant qu'ils soient alignés par rapport à la structure qui pourrait naître des négociations en cours dans le cadre de la Convention.

15. La mise en place de structures de financement parallèles aux mécanismes liés à la Convention pourrait en effet détourner des ressources qui sans cela seraient disponibles pour financer les obligations découlant des dispositions de la Convention. Les dispositifs faisant intervenir des entités qui ne dépendent pas de la Conférence des Parties ont réuni trop peu de fonds et les ont répartis sur de nombreux projets, ce qui a nui à la coordination et à la cohérence de leurs activités. De plus, des inquiétudes ont été exprimées au sujet du caractère conditionnel de certaines mesures, notamment pour ce qui est de l'accès aux marchés. Les conditions fixées impliquent des obligations dont les pays en développement estiment avoir été exemptés au nom du principe des responsabilités différenciées selon les capacités. Si des fonds sont distribués sous la forme de prêts, cela peut sembler faire fi du principe du pollueur-payeur, tout en alourdissant le fardeau de la dette des pays et en affectant leur capacité d'emprunter pour atteindre d'autres objectifs de développement.

C. Recommandations

16. Le Comité des politiques de développement propose au Conseil économique et social d'examiner les idées suivantes :

a) S'il va de soi que la cohérence est souhaitable, la réaliser exige que les autorités compétentes et les autres acteurs à tous les niveaux alignent leurs politiques et leurs interventions sur l'objectif prioritaire du développement durable;

b) Il est urgent de parvenir à des avancées dans les négociations sur les mesures d'atténuation. Parallèlement, il est aussi capital d'appliquer des mesures d'adaptation plus énergiques dans le cadre du développement durable :

i) Les pays vulnérables devraient mettre au point des plans d'adaptation à long terme pour un développement durable et résistant aux changements climatiques, bénéficiant de l'appui technique et financier de la communauté internationale;

ii) Le financement disponible doit être considérablement augmenté;

iii) Des indicateurs de vulnérabilité adéquats doivent être élaborés pour aider à définir les mesures prioritaires et à répartir les fonds destinés aux programmes d'adaptation. Le Conseil économique et social devrait demander qu'un groupe de travail des parties concernées (par exemple la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le PNUE, la CNUCED, la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales) étudie comment concevoir de tels indicateurs;

iv) Les politiques relatives au climat doivent être intégrées dans la planification du développement et dans l'élaboration des budgets correspondants. Les plans nationaux doivent prendre en compte l'expérience et le savoir des acteurs locaux. Il faut opérer les arbitrages nécessaires entre différents objectifs incompatibles, à la fois au niveau international et dans chaque pays;

c) Les accords sur les mesures d'atténuation devraient englober des aspects relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'accès équitable aux ressources énergétiques, tout en posant les bases de modes de développement non classiques;

d) Les fonds publics destinés à soutenir les mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement devraient venir en supplément par rapport aux objectifs d'aide publique au développement convenus et être comptabilisés séparément. Il est conseillé au Conseil économique et social d'inviter la Commission de statistique à fournir, en consultation avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, des directives pour la mise au point des procédures comptables qui seront nécessaires pour permettre un suivi à part et pour estimer la part des ressources additionnelles requises;

e) Il faut envisager des mécanismes de financement novateurs pour faire face aux changements climatiques. En raison des contraintes budgétaires que subissent les pays donateurs, il est plus urgent que jamais de dégager d'autres sources de financement, en tenant compte de leur efficacité et de leur incidence potentielle sur le développement;

f) L'architecture financière mise en place doit s'inscrire dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Plan d'action de Bali, et doit respecter la condition stipulée à l'article 2 de la Convention, qui est que la lutte contre les changements climatiques doit permettre au développement économique de se poursuivre d'une manière durable.

Chapitre VII

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

1. Comme indiqué précédemment, le Comité des politiques de développement continuera d'adapter son programme de travail aux besoins et aux priorités définis par le Conseil. Il entend apporter une réelle contribution à ses délibérations et l'épauler dans l'accomplissement de sa mission.

2. Pour sa treizième session, qui se tiendra prochainement, le Comité abordera l'étude du thème de l'examen ministériel annuel de 2011 du Conseil économique et social intitulé « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international qui ont trait à l'éducation ». Il envisage d'orienter ses travaux sur les liens entre l'éducation, les marchés du travail et la promotion des changements structurels.

3. Afin de contribuer au débat sur la mise au point d'une stratégie internationale de développement pour après 2015, le Comité va mettre sur pied un programme de recherche sur les schémas de développement permettant d'atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international.

4. Le Comité propose également d'analyser des questions liées aux flux migratoires de main-d'œuvre et à leurs effets sur le développement. Ces questions, qui ont été mises en exergue par les crises économiques en cours, n'ont pas reçu une attention suffisante de la part de la communauté internationale. Elles englobent le rôle des envois de fonds provenant des travailleurs émigrés, leur volatilité et leur impact sur le pays bénéficiaire; les modalités de la migration circulaire; les problèmes que rencontrent les émigrés lorsqu'ils rentrent dans leur pays, notamment en termes d'insertion sur le marché du travail; et le rôle des migrations dans les transformations structurelles (afflux de cerveaux et fuite des cerveaux).

5. Faisant suite à ses travaux sur les mesures de soutien international aux pays les moins avancés, le Comité évaluera si les changements climatiques et les conflits sont en passe de devenir des entraves structurelles au développement de ces pays. Il évaluera aussi dans quelle mesure les indicateurs existants parviennent à mesurer ces contraintes.

Chapitre VIII

Organisation de la session

1. Le Comité des politiques de développement a tenu sa douzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 26 mars 2010. Vingt membres du Comité ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies y ont participé. La liste des participants figure à l'annexe I.
2. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a assuré les services techniques de la session. Le Président sortant du Comité, M. Ricardo French-Davis, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Puis, le Vice-Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Somduth Soborun, Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies, a prononcé une allocution. Il a été suivi par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, M. Sha Zhukang. Les textes de leurs interventions peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/esa/policy/devplan. Le Comité a ensuite procédé à l'élection de son bureau pour la période 2010-2012. M^{me} Frances Stewart a été élue Présidente, M^{me} Mulu Ketsela a été élue Vice-Présidente et M. Philippe Hein a été élu rapporteur.
3. L'ordre du jour de la douzième session et la liste des documents dont le Comité était saisi sont reproduits dans les annexes II et III, respectivement.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Bina Agarwal
Mary Helena Allegretti
José Antonio Alonso
Alice H. Amsden
Lourdes Arizpe
Kwesi Botchwey
Giovanni Andrea Cornia
Ricardo French-Davis
Sakiko Fukuda-Parr
Norman Girvan
Philippe Hein (*Rapporteur*)
Mulu Ketsela (*Vice-Présidente*)
Wahiduddin Mahmud
Caroline Amina Mama
Hans Opschoor
Patrick Plane
Fatima Sadiqi
Frances Stewart (*Présidente*)
Milica Uvalic
Yu Yongding

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées à la session :

Département des affaires économiques et sociales
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Programme des Nations Unies pour le développement
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Fonds des Nations Unies pour la population

Banque mondiale

Programme alimentaire mondial

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale du commerce

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Problématique hommes-femmes et crises mondiales : contribution à l'examen ministériel annuel de 2010.
4. Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et mesures d'appui connexes.
5. Renforcement des mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés.
6. Cohérence des politiques et architecture financière de la lutte contre les changements climatiques.
7. Résolution 2009/17 du Conseil économique et social : examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement.
8. Résolution 2009/35 du Conseil économique et social : suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés.
9. Travaux futurs du Comité des politiques de développement.

Annexe III

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa douzième session

<i>Titre ou description</i>	<i>Cote</i>
1. Ordre du jour	CDP2010/PLEN/1
2. Liste de documents	CDP2010/PLEN/2
3. Problématique hommes-femmes et crises mondiales (rapport de synthèse établi par la réunion du Groupe d'experts en vue de l'examen ministériel annuel de 2010)	CDP2010/PLEN/3
4. Crises alimentaires et inégalité des sexes	CDP2010/PLEN/4
5. Mesures d'appui international en faveur des pays les moins avancés (rapport de synthèse établi par la réunion du Groupe d'experts sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement)	CDP2010/PLEN/5
6. Évaluation de l'impact des mesures d'appui international	CDP2010/PLEN/6
7. Cohérence des politiques et architecture financière de la lutte contre les changements climatiques	CDP2010/PLEN/7
8. Résolution 2009/17 du Conseil économique et social : examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement	CDP2010/PLEN/8
9. Appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (rapport de synthèse établi par la réunion du Groupe d'experts sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement)	CDP2010/PLEN/9
10. Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/64/278)	CDP2010/PLEN/10
11. Lettre datée du 7 décembre 2009, adressée au Président du Comité des politiques de développement par le représentant des Maldives au nom des auteurs de la résolution 2010/35 du Conseil économique et social et réponse du Président du Comité	CDP2010/PLEN/11
12. Note du Secrétariat sur le suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés	CDP2010/PLEN/12
13. Note du Secrétariat	CDP2010/PLEN/13A
14. Cadre institutionnel et exécution de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (rapport de synthèse établi par le Groupe des petits États insulaires en développement de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales)	CDP2010/PLEN/13

